



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION N°11-2023

Le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, et 2212-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande faite du 09 mars 2022 par Madame MOULIN Muriel, laquelle souhaite effectuer des travaux sur le réseau d'eau pluviale située rue des Royats à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE, voie départementale 107.

Vu la nécessité d'effectuer ces travaux lesquels sont prévus à compter du vendredi 9 mars 2023 pour une durée de 2 jours,

CONSIDERANT que pour réaliser les travaux et assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Réglementation temporaire de la circulation : située rue des Royats pour tous les véhicules :

- Circulation alternée

ARTICLE 2 : Cette réglementation s'appliquera le vendredi 09 mars 2023 au samedi 10 mars 2023.

ARTICLE 3 : Une signalisation temporaire appropriée sera mise en place par Madame MOULIN Muriel. La personne chargée de fournir, de mettre en place, de maintenir en état et de replier la signalisation est : Madame MOULIN Muriel au 4 rue des Royats à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE, nom du responsable : tél 06 27 75 33 56

ARTICLE 4 : Voie de recours : Tout recourt contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera affichée en mairie et transmise à MOULIN Muriel 4 rue des Royats à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE, gendarmerie de St Bonnet le Château.

Fait à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Le 10 mars 2023

Le Maire, Frédéric MILLET

Le présent arrêté a été
mis en ligne le : 10/03/2023

Le Maire,
Frédéric MILLET

Commune de Saint-Georges-Haute-Ville